

REGLEMENT DE LA BOURSE

cHoRéDaNsE et LoIsIrS

Règlement et conseils pratiques

1 . Le dépôt :

- **Les déposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur** dans le cadre de la « vente au déballage » régie par le code du commerce, selon les textes en vigueur (textes consultables sur place, et sur le site info.gouv)
- **A ce titre, ils devront décliner leur identité en présentant un justificatif conforme, et leur nom et prénom seront relevés**
- **Les articles déposés** devront être **propres et en bon état**
- **Une liste de dépôt** devra être remplie, de préférence avant le dépôt (les parties grisées sont réservées à l'association)
- **Chaque article portera une étiquette en carton solidement attachée.**

Sur cette étiquette, seront indiqués les renseignements suivants, concernant l'article déposé :

- Désignation de l'article, (ex :jogging)
- La couleur pour les vêtements, et pour les objets (ex : vert)
- La marque éventuelle (EX :Décathlon)
- La taille pour les vêtements et les articles pour lesquels cette mention est possible (6 ans)

Sur cette étiquette, seront également indiqués les renseignements faisant référence à la fiche de dépôt :

- La lettre de la ligne sur laquelle est inscrit l'article sur la feuille de dépôt
- Le prix que vous fixez
- un numéro de fiche sera ajouté lors de votre dépôt
- On obtient ainsi des étiquettes du style :

A

Jogging enfant vert Décathlon
(2 pièces pantalon + veste)
taille 8 ans

6 €

B

Caisse à pêche en bois Ducatillon
+ accessoires

20 €

2 . Les tarifs :

- **Les tarifs lors du dépôt:** 3 € par fiche; nombre de fiches non limité
- **Sur le montant de la vente,** l'association prélève ensuite 10%

3 . La reprise des invendus et paiement des ventes :

- **La reprise s'effectuera le samedi soir entre 20h et 21h30.**
- Les déposants récupéreront leurs articles invendus et seront informés des articles vendus.
- Le paiement des articles vendus se fera par chèque ou en espèces (selon les possibilités du fond de caisse), et selon le plan comptable établi par les responsables de l'association.

L'association tente de mettre tout en œuvre pour limiter les vols et les détériorations.

Cependant, elle ne pourra être tenue responsable en cas de malveillance.